

<p align="center">COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2022 Article L2121-12 Code général des collectivités territoriales (CGCT).</p>
--

L'an deux mille vingt-deux, le lundi vingt-trois mai, à dix-huit heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme Viviane GODEBERT, Maire.

Etaients présents :

Mme Viviane GODEBERT, Maire.

Ms. Philippe MEON, Bernard LE BIS, Alain CRIVELLI, Jean-Michel GUENEUGUES, Florent BEGOC, Cyril BELLO, Jean-Claude SACCOCCIO, Steven LE MOIGNE, Loïc RAULT, Christophe LE GAL.

Mmes. Frédérique CLECH, Julie LE ROUX, Delphine CHAMBRIN, Claire-Andrée LABRIERE, Elise QUINQUIS, Martine LE PERSON, Cécile SOLINSKI, Marie-Thérèse GARRET, Annie TALANDIER, Sylvie PODEUR, Françoise FOLL, Amélia CURD, Katell CLORENNEC.

Procurations :

M. Jean-Michel ABARNOU à M. Bernard LE BIS,
Mme Clara CHAOUI à Mme Delphine CHAMBRIN,
Mme Isabelle GIBault à Mme Frédérique CLECH,
M. Michel MARC à M. Loïc RAULT,
M. Florian MOREL à Mme Viviane GODEBERT.

Mme Cécile SOLINSKI a été désignée secrétaire de séance.
Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Le PV du conseil du 7 avril 2022 est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

- **Délibération 1 : Création d'un Comité Social Territorial**
- **Délibération 2 : Convention concernant les soins aux animaux de maître inconnu ou défaillant**
- **Délibération 3 : Contrat d'association OGEC**
- **Délibération 4 : Subventions associations**
- **Délibération 5 : Convention Ti Lanvenec**
- **Délibération 6 : Groupement de commande des Etablissement Public du Finistère - renouvellement de l'adhésion pour 2023**

- **Délibération 7 : Cession de terrain communal**
- **Délibération 8 : Demande de subvention au titre du FME pour travaux de la crèche et achat de matériel adapté au handicap**
- **Délibération 9 : Convention d'Objectifs et de Financement Prestation de Service Unique du multi-accueil « Les Lutins »**
- **Délibération 10 : SDEF – Horaires éclairages publics**
- **Délibération 11 : Aménagement route du Conquet : présentation du projet et demande de subvention au titre des amendes de police**
- **Délibération 12 : Sécurisation de la route de Goulven – Demande de subvention Région « Bien vivre partout en Bretagne »**
- **Délibération 13 : Route de la Madeleine – Demande de subvention Département « Finistère 2030 – Volet 2 »**

ADMINISTRATION GENERALE

20220523 DCM1 : Création d'un Comité Social Territorial

Exposé

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 251-5 et L. 251-6 qui indique que les collectivités territoriales et établissements publics employant au moins 50 agents sont dotés d'un comité social territorial. En deçà de ce seuil, les collectivités territoriales et établissements publics relèvent du ressort du comité social territorial placé auprès du Centre de gestion ;

VU le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Considérant qu'au 1^{er} janvier 2022, les effectifs de fonctionnaires titulaires, fonctionnaires stagiaires, agents contractuels de droit public et agents contractuels de droit privé, comptabilisés dans le respect des conditions prévues par les articles 4 et 31 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 précité est de : 80 agents.

Il convient ainsi de mettre en place un comité social territorial.

Délibération

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- de créer un comité social territorial dans les conditions énoncées par le code général de la fonction publique et par le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 précité.
- d'informer Monsieur le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Finistère de la création de ce comité social territorial et de transmettre la délibération portant création du comité social territorial.

→ Indiquer que Steven LE MOIGNE est absent pour cette délibération

20220523 DCM2 : Convention concernant les soins aux animaux de maître inconnu ou défaillant

Exposé

Il est fréquent que les élus d'astreinte soient appelés, le week-end ou le soir, pour des animaux errants. Il est, en effet, de la compétence du Maire de prendre toutes les dispositions propres à empêcher la divagation des chiens, chats et de tout animal sauvage apprivoisé ou tenu en captivité.

Cependant, la capture et le gardiennage des animaux en divagation ne peuvent pas être assurés par les élus d'astreinte durant le week-end et en soirée, ceux-ci ne disposant pas des techniques et du matériel adéquat.

Délibération

A l'unanimité, le Conseil municipal autorise le Maire à signer une convention (en annexe) avec la Clinique Vétérinaire des hortensias située à Saint Renan selon les modalités détaillées en annexe.

→ Indiquer que Steven LE MOIGNE est absent pour cette délibération

FINANCES – RESSOURCES HUMAINES

20220523 DCM3 : Contrat d'association OGEC

Exposé

Le coût moyen d'un élève de l'école publique de Kériscoualc'h s'élève à 785,47 €. Le forfait communal versé à l'OGEC au titre de la participation communale aux dépenses de fonctionnement des écoles privées Ste Anne et St Joseph s'élève à 167 305 € pour l'année 2022 (213 enfants x 785,47 €).

Délibération

A l'unanimité, le Conseil municipal donne son accord pour verser la somme de 167 305 € à l'OGEC, au titre de l'année 2022.

20220523 DCM4 : Subventions associations

Le montant des subventions pour l'année 2022 s'élève à 123 347,00 €.

Le Conseil municipal approuve les montants repris dans les tableaux ci-dessous avec 2 abstentions (Christophe Le Gal et Françoise Foll) et 15 voix pour.

CSC	
Subvention	80 176,00 €
Location salles 2021	42,50 €
Prise en charge communale chauffage	-15 000,00 €
Aide CEJ	14 587,00 €
Total CSC	79 805,50 €

AMICALE LAIQUE	Subventions 2022
BMX	3 168,00 €
Badminton	145,00 €
Amica danses	230,00 €
Volley	65,00 €
Evi'danse	1 131,00 €
Lire et faire lire	200,00 €
Chant	146,00 €
Street Dance	2 203,00 €
Vitrail	125,00 €
Multisport	776,00 €
Laïcité	65,00 €
Théâtre	606,00 €
Relaxation	125,00 €
Total Amicale Laïque	8 985,00 €

ESL Tennis	1 423,00 €
ESL Foot	4 296,00 €
GAAEL	971,00 €
Tennis de table	293,00 €
Club de gymnastique féminine	125,00 €
Club loisirs et créations	125,00 €
Le chelem Lanvéneçois	125,00 €
Mille pads	125,00 €
Locmaria pétanque	146,00 €
Locmaria handball	7 105,00 €
Kiai club Locmaria	755,00 €
Minousurf club	911,00 €
Act Iroise	209,00 €
Locmaria vélo club	125,00 €
Les accros du pinceau	65,00 €
Club des primevères	125,00 €
Ar Buguel	65,00 €
Bibliothèque pour tous	7 500,00 €
Locmaria patrimoine	500,00 €
ACPG (UNC)	146,00 €
Vie libre	350,00 €
ADMR Sud Iroise	600,00 €
Rêves d'enfants	500,00 €
APPEL	945,00 €
APEEP	1 615,50 €
FSE Collège V. Daubie	1 106,50 €
Collège de Kerallan	101,50 €
ADAPEI Brest	200,00 €
DDEN	100,00 €
Festival d'Armor	300,00 €
Les Papillons blancs	553,00 €
USEP	200,00 €
Comité de jumelage	1 500,00 €
SNSM du Conquet	200,00 €
Trail du Bout du Monde	250,00 €
Cinéma "Le Dauphin"	500,00 €
CUMA	400,00 €
Sous total	34 556,50 €

Total Subventions 2022	123 347,00 €
-------------------------------	---------------------

Exposé

La commune de Locmaria-Plouzané et l'Association de gestion et d'animation de "Ti Lanvenec" affirment une volonté commune de contribuer au développement de la qualité de la vie sociale et culturelle sur Locmaria-Plouzané, dans le respect de la charte culturelle de la Commune.

Pour concrétiser cette volonté, un engagement réciproque est pris entre les deux partenaires :

- engagement de la Commune d'assurer à "Ti Lanvenec" les moyens pour remplir les missions définies dans la convention bipartite 2022/2025 (en annexe) ;
- engagement de l'Association de gérer et de veiller au bon fonctionnement d'un équipement communal à vocation sociale globale, ouvert à l'ensemble de la population, offrant accueil, animation, activités et services à finalité sociale, et à vocation familiale, pluri-générationnelle et culturelle.

Cette convention institue les modalités de relations entre les deux signataires pour toutes les questions relatives aux moyens et fonctionnement du Centre Socioculturel. Elle implique une concertation régulière entre les deux parties.

Pour la conduite de ses tâches de gestion et d'animation, ainsi que la réflexion prospective, "Ti Lanvenec" jouit de l'indépendance de décision dans le cadre du budget de l'année, dûment équilibré. Cette indépendance s'exerce en conformité avec la convention, ses statuts et le règlement intérieur de l'Association dans les instances créées (assemblée générale, conseil d'administration, bureau).

Délibération

A l'unanimité, le Conseil municipal accepte les termes de cette convention (en annexe) et autorise le Maire à signer tous les documents permettant l'exécution de cette convention.

Exposé

Afin de faciliter la mutualisation des procédures de marchés et réaliser des économies d'échelle, la commune a signé une convention en 2009 avec le groupement des Etablissements Publics d'Enseignement du Finistère.

Pour pouvoir bénéficier de ses prestations (denrées alimentaires, papeterie), il est nécessaire de renouveler notre adhésion pour 2023.

Le coût de l'adhésion reste inchangé à 160 €.

Délibération

A l'unanimité, le Conseil municipal décide de renouveler cette adhésion.

URBANISME

20220523 DCM7 : Cession de terrain communal

Exposé

Des habitants souhaitent acquérir la parcelle communale qui jouxte leur propriété à la confluence de la route de Troharé et de la rue Jean Collé. Cette parcelle non cadastrée a fait l'objet d'un bornage par un géomètre expert et mesure environ 120 m² (plans en annexe). Une estimation des domaines est en cours de traitement. Une majoration de 10% sera appliquée sur l'estimation proposée. Les frais de notariés seront à leur charge.

Délibération

A l'unanimité, le Conseil municipal accepte la cession de cette parcelle communale et autorise le Maire à signer tous les documents permettant cette cession.

ENFANCE-JEUNESSE

20220523 DCM8 : Demande de subvention au titre du Fonds FME (Caf) – Travaux de la crèche et l'achat de matériel adapté au handicap

Exposé

Travaux crèche

Dans le cadre de la mise en place du fonctionnement en âges mélangés au sein du multi-accueil « Les Lutins », des travaux conséquents sont nécessaires (création d'une salle de change, pose de verrières et soubassement plein, pose d'un WC pour enfant avec broyeur, agencement). Le passage en âges mélangés sera mis en place dès septembre 2022.

L'objectif de ce projet est de favoriser, de développer le fonctionnement psychoaffectif des enfants. En effet, cet accueil permet une stimulation des plus petits par les plus grands, l'envie d'imiter les aînés par les jeux, la propreté, les repas et les activités. Il s'agit également de proposer un nouveau mode de fonctionnement permettant aux équipes d'être davantage en polyvalence (casser la monotonie des tâches, accroître l'épanouissement professionnel).

Plan de financement :

Coût des travaux (€HT)	Aide financière de la CAF (80%) (€HT)	Reste à charge pour la commune (€HT)
20 456,68	16 365,34	4 091,34

Matériel adapté au handicap

Pour accueillir un enfant handicapé, actuellement à la crèche, au sein de nos services, notamment ALSH, il est nécessaire d'acquérir du matériel adapté.

Plan de financement :

Coût du matériel (€HT)	Aide financière de la CAF (80%) (€HT)	Reste à charge pour la commune (€HT)
1 922,34	1 537,87	384,47

Délibération

A l'unanimité, le Conseil municipal sollicite une aide financière auprès de la CAF, à hauteur de 80% du montant des travaux selon les plans de financement ci-dessus.

20220523 DCM9 : Convention d'Objectifs et de Financement Prestation de Service Unique du multi-accueil « Les Lutins »

Exposé

La branche Famille de la Sécurité sociale poursuit une ambition volontariste en faveur de l'accès réel de tous les jeunes enfants aux modes d'accueil dans un double objectif de conciliation vie familiale/vie professionnelle et d'investissement social. A ce titre, elle soutient l'activité des établissements d'accueil du jeune enfant et fait de l'accueil des enfants en situation de handicap ou de pauvreté une de ses priorités.

Cette convention d'objectif et de financement (en annexe) est composée de :

- La PSU (prestation de service unique) : socle de base
- Le bonus « inclusion handicap » : accordée si la commune met en place une politique d'inclusion
- Le bonus « mixité sociale » : accordée si la commune met en place une politique de mixité

Délibération

A l'unanimité, le Conseil municipal accepte les termes de la Convention d'objectif et de financement des Lutins (en annexe) et autorise le Maire à signer tous les documents en lien.

TRAVAUX

20220523 DCM10 : SDEF – Horaires d'éclairage public

Exposé

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

Au vu de la faible fréquentation des rues de la commune de Locmaria-Plouzané la nuit, une réflexion a été engagée avec Le Syndicat Départemental d'Energie et d'Équipement du Finistère (SDEF), compétent en éclairage public sur le territoire de la commune.

En effet, une mesure d'extinction de l'éclairage public pendant une plage horaire peu fréquentée par la population permet de réaliser des économies sur la consommation d'énergie, sur la durée de vie des matériels et la maintenance.

Cette extinction participe également à la protection des écosystèmes et préservation de l'environnement en diminuant les nuisances lumineuses et limitant les émissions de gaz à effet de serre, ainsi qu'à la maîtrise de la demande en énergie dans le cadre du dispositif Ecowatt.

A noter que cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information précise à la population via les outils de communication de la collectivité. En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Délibération

VU l'article L2212-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale ;

VU l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est « d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques », et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage ;

VU la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41 ;

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5 ;

VU le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses ;

Considérant la volonté de la municipalité d'initier des actions de la maîtrise de la consommation d'énergies.

A l'unanimité, le Conseil municipal :

- Décide que l'éclairage public sera interrompu en tout ou partie en cours de nuit sur la commune de Locmaria-Plouzané dans les conditions définies sur le tableau annexé à la présente délibération,
- Décide que dans le cadre du dispositif Ecowatt, l'éclairage public pourra être interrompu occasionnellement. Les périodes de coupure devront être de courtes durées et sur des secteurs définis par la collectivité et le SDEF.

Charge à Madame le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

Exposé

Le sud de la commune est coupé en deux parties par la route départementale (RD789) entre la partie nord où se trouve le centre-bourg, les écoles, les équipements publics et la partie littoral où se situent les plages, restaurants, cafés, camping.

La route du Conquet, au niveau du village de Kerfily, est particulièrement fréquentée et constitue un lieu de passage car des commerces s'y sont installés (boulangerie, opticien, espace de bien-être, cave à vin). De plus, il s'agit du lieu de jonction entre le bourg et le littoral pour de nombreux lanvénois, que ce soit à pied ou à vélo.

Le projet d'aménagement a donc pour objectif de sécuriser le village de Kerfily et notamment la traversée de la route départementale. Il est donc prévu :

- De mettre en place une résine pépite jaune aux entrées d'agglomération
- D'installer des feux tricolores au niveau des commerces
- De créer deux bandes cyclables, en cohérence avec le schéma communal vélo, grâce à une résine pépite ainsi que des marquages « vélo »
- Et de matérialiser la traversée de la route par un marquage au sol (2 passages piétons).

Par ailleurs, au titre de la répartition du produit des amendes de police relative à la circulation routière de l'exercice 2021, il est possible d'obtenir une subvention du Conseil Départemental pour des opérations de sécurité routière.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses (€ HT)		Recettes (€ HT)	
Traçage et marquage de bande de rives	14 960,00 €	Département (Amendes de police)	15 000,00 €
Traçage et marquage de surface en résine gravillonnée	2 935,10 €		
Marquage d'ilot à la peinture jaune	2 748,50 €		
Traçage et marquage de couloir pour vélo par bande discontinue	175,00 €		
Traçage et marquage de logo vélo en résine thermocollée	55,00 €		
Feux tricolores	25 000,00 €	Autofinancement (commune)	30 873,60 €
TOTAL	45 873,60 €		45 873,60 €

Délibération

A l'unanimité, le Conseil municipal :

- valide ce projet (en annexe),
- sollicite une subvention au Conseil départemental au titre de la répartition des Amendes de police à hauteur de 15 000€,
- autorise Mme le Maire à signer tous les documents (notamment convention avec le Département) permettant la réalisation de ce projet.

20220523 DCM12 : Sécurisation de la route de Goulven – Demande de subvention Région « Bien vivre partout en Bretagne »

Exposé

Les travaux de sécurisation de la route de Goulven n'ont pas pu être réalisés en 2021 car des travaux d'effacement de réseaux devaient être faits en amont, ce qui n'a pas pu être effectué par le SDEF, compétent en la matière.

Par ailleurs, la crise ukrainienne ainsi que la crise COVID ont eu un fort impact sur les prix des matériaux et de l'énergie. La France et l'Europe connaissent aujourd'hui une forte inflation qui a eu des conséquences sur l'économie du projet. Aussi, il est proposé de revoir le montant des travaux ainsi que de la subvention demandée au titre du programme « Bien vivre partout en Bretagne » porté par la Région Bretagne.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses (euros HT)		Recettes (euro HT)	
Travaux (voirie et piste route de Goulven + impasse de Mes-cam)	400 000,00	CCPI (20% de la piste cyclable avec assiette 150€/m linéaire de piste)	20 000,00
Mise en accessibilité et sécurisation de l'arrêt de car	15 000,00	Région "Bien vivre en Bretagne (25% de l'opération)	109 837,50
Esquisses et pré-études	5 000,00	Région "Aménagement point d'arrêt Breizh Go" (70% de l'aménagement)	10 500,00
Maîtrise d'œuvre (10% travaux)	19 350,00	Département "Finistère 2030 - volet 1"	45 000,00
		AVELO 2 (50% de la maîtrise d'œuvre et des études)	12 175,00 €
		Commune (min 20% du projet)	241 837,50
TOTAL	439 350,00		439 350,00

Délibération

A l'unanimité, le Conseil municipal sollicite auprès de la Région une subvention à hauteur de 109 837,50 € HT, soit 25% du montant total des travaux estimés à 439 350 € et autorise Mme le Maire à signer tous les documents en lien avec cette subvention.

20220523 DCM13 : Route de la Madeleine – Demande de subvention Département « Finistère 2030 – Volet 2 »

Exposé

La commune de Locmaria-Plouzané souhaite relancer le programme de remise en état de la route de la Madeleine afin d'assurer un niveau de sécurité pour les usagers d'une part et permettre le transfert de la voirie à la Communauté de Communes d'autre part.

Des premières études avaient été menées dès 2015, en lien avec la Communauté de communes du Pays d'Iroise. La remise en état semblait déjà nécessaire pour maintenir son utilisation en toute sécurité.

La route de la Madeleine est une route particulièrement fréquentée, non seulement par les lanvénois mais également par les habitants de la Communauté de communes du Pays d'Iroise (notamment Plougouvelin, Ploumoguier, Le Conquet et St Renan) car elle rejoint la pointe finistérienne (Le Conquet) à la commune de Saint Renan. Cette remise en état sera un préalable au transfert de la voirie à la CCPI.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses (€HT)		Recettes (€HT)	
Travaux	500 000,00	Etat - DETR 2023 (20%)	111 000,00
Maîtrise d'œuvre	50 000,00	CCPI - fond de concours remise en état avant transfert (20%)	111 000,00
Pré-études, diagnostics	5 000,00	Département "Finistère 2030 - volet 2" (40%)	222 000,00
		Autofinancement	111 000,00
TOTAL DEPENSES	555 000,00	TOTAL RECETTES	555 000,00

Délibération

A l'unanimité, le Conseil municipal sollicite :

- auprès du Conseil départemental une subvention au titre de « Finistère 2030 - Volet 2 » pour un montant de 222 000,00€ soit 40% de l'opération estimée à 555 000€,
- auprès de la CCPI un fonds de concours pour un montant de 111 000,00€ soit 20% de l'opération.

DECISIONS DU MAIRE

La décision n°2022-02 attribuant le marché « Maîtrise d'œuvre pour la route de Goulven » a été prise le 28 avril 2022 suite à l'avis de la commission MAPA réunie le même jour, pour un montant de 12 325,00€ à l'entreprise ECR Environnement.

Fin de séance : 19h50.

Le Maire,
Viviane GODEBERT.